



N° 0181 /MND/DC/SGM/DN/SA

Cotonou, le 22 FEV 2021

COMMUNIQUÉ

Il est porté à l'attention des opérateurs économiques désireux de commercialiser les décodeurs et les kits d'antennes pour la TNT en République du Bénin, qu'ils peuvent se référer à l'ensemble des textes réglementaires qui encadrent l'exercice de cette activité et qui sont entièrement disponibles et accessibles sur le site du Ministère du Numérique et de la Digitalisation : <https://numerique.gouv.bj> . Il s'agit :

- du décret n°2018-279 du 04 juillet 2018 fixant les normes et spécifications techniques relatives à la Télévision Numérique Terrestre en République du Benin ;
- du décret n°2018-282 du 04 juillet 2018 portant régime d'agrément ou d'homologation des équipements terminaux et des équipements ou installations d'accès aux services de communication audiovisuelle en République du Bénin ;
- de l'arrêté interministériel n°2020 n°020 MIC/MND/DC/SGM/CTJ/SA 029SGG20 du 22 octobre 2020 portant plafonnement du prix de vente des équipements de base pour la réception de la Télévision Numérique Terrestre en République du Bénin ;
- de la décision N°20-046/HAAC du 10 décembre 2020 portant modalités et les pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément ou d'homologation des équipements terminaux et des équipements ou installations permettant l'accès à des services de communication audiovisuelle en République du Bénin ;
- de l'arrêté interministériel n°2021 n°005/MND/MCP/MEF/DC/SGM/CTJ/SA 007SGG21 du 17 février 2021 portant fixation des frais et redevances d'agrément ou d'homologation des équipements terminaux et des équipements ou installations d'accès aux services de communication audiovisuelle.

J'invite les opérateurs économiques intéressés à consulter lesdits textes réglementaires et à mettre en œuvre les actions entrant dans le cadre de l'approvisionnement du marché béninois en décodeurs numériques, dans le respect de la législation nationale. Je les rassure de la disponibilité des services compétents du ministère du Numérique et de la Digitalisation à leur fournir toute information complémentaire nécessaire.



Aurelle J. ADAM SOULE ZOUMAROU
Ministre du Numérique et de la Digitalisation